

☐ **INSCRIPTION** ☐ **REINSCRIPTION**

L'EQUIPE VOUS REMERCIE D'ECRIRE LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES

1. Les informations sur l'élève :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Les informations sur les parents de l'élève (si l'élève est mineur) - Responsable légal 1

Nom : Prénom :

Profession :

Téléphone :

Email :

Les informations sur les parents de l'élève (si l'élève est mineur) - Responsable légal 2

Nom : Prénom :

Profession :

Téléphone :

Email :

2. Les informations sur le parcours musical de l'élève :

Discipline(s) choisie(s) : _____

3. Choix des horaires/du jour pour les cours d'instruments (dans la limite des places disponibles) :

☐ Choix n°1 : _____

☐ Choix n°2 : _____

☐ Choix n°3 : _____

4. Formation musicale :

☐ Niveau : _____

☐ Heure/Jour : _____

5. Ateliers Pratiques Collectives souhaités :

☐ Orchestre ☐ Chorale enfant ☐ Musiques Actuelles Amplifiées (MAA)

☐ Composition ☐ Chorale adulte ☐ Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

6. Concours d'entrée au Conservatoire et/ou classe CHAM envisagé :

☐ OUI ☐ NON

7. Autorisation de diffusion :

- ☐ J'accepte que des photos ou vidéos de l'élève soient utilisées pour la communication de l'école (site web, réseaux sociaux, etc.).

8. Engagement :

- ☐ Je certifie que les informations fournies sont correctes et je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école de musique.
- ☐ Je certifie avoir connaissance que la responsabilité de l'école s'arrête à la porte de l'établissement.

Signature du responsable légal N°1

Date

Signature du responsable légal N°2

Date

RGPD : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sous votre consentement pour vous contacter et informer, dans un fichier informatisé par nous même. Ces données personnelles nous sont exclusivement destinées et sont conservées 10 ans (durée moyenne d'un parcours musical). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX

1/ ADMISSION

- Article 1 : Un contrat est passé entre l'Association ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX et chaque élève-adhérent s'inscrivant aux cours et/ou aux ateliers dispensés dans le cadre de ses activités.
- Article 2 : L'admission n'est mise en vigueur qu'après acceptation du présent règlement intérieur, réception de la fiche de renseignements correspondant à l'inscription administrative et de l'intégralité du paiement annuel. Chaque élève-adhérent ou son représentant légal pour les enfants mineurs, devra signer une acceptation du présent règlement lors de son inscription qui l'engage à le respecter.

2/ FONCTIONNEMENT

- Article 3 : L'Ecole fonctionne de fin septembre à fin Juin, hormis pendant les vacances scolaires dont le calendrier est fixé par l'Education Nationale. Les jours fériés, les cours ne seront pas assurés ni rattrapés même en cas de jours fériés sur 2 semaines successives.
- Article 4 : Les cours de formation musicale sont obligatoires, ils font partie intégrante de notre cursus de formation. En cas d'abandon en formation musicale, la réinscription en cours d'instrument ne sera plus possible. Cependant, la direction pourra accorder une seule année de congé tout au long du cursus, mais attention, ceci ne pourra pas se faire avant le niveau Préparatoire 1 de formation musicale. Les cours de Formation musicale sont également obligatoires la 1ère année, pour les adolescents (>14 ans) et les adultes débutants puis au-delà de la 1ère année, ils deviennent optionnels.
- Article 5 : Les élèves devront suivre les cours pour une période minimum de trois mois : 1er trimestre : de septembre à décembre, 2ème trimestre : de janvier à mars, 3ème trimestre : d'avril à Juin. Si à la fin du trimestre, l'élève souhaite abandonner, il devra le faire savoir quinze jours au moins avant la fin du trimestre par écrit, faute de quoi le règlement du trimestre suivant sera encaissé. La prolongation d'inscription pour un nouveau trimestre se fait par tacite reconduction.

ATTENTION : Tout trimestre entamé est dû à l'association.

- Article 6 : Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Toute absence doit être signalée par téléphone ou par courriel. Un retard de plus de 15 minutes entraînera une annulation simple du cours. En aucun cas, les cours seront remplacés en cas d'absence du fait de l'élève, par contre ils le seront en cas d'absence de l'enseignant. Lorsque l'enseignant souhaite reporter un cours pour raison professionnelle, il proposera deux créneaux de rattrapage. Si l'élève ne peut venir à aucune de ces propositions, le cours sera perdu. En cas de maladie de l'enseignant, si celui-ci n'a pas pu être remplacé (information parvenue trop tardivement d'où impossibilité de trouver un remplaçant(e)), il proposera en remplacement un cours ou une séance de pratique collective.
- Article 7 : Les parents ne pourront assister aux cours de leurs enfants que si l'enseignant le leur demande.
- Article 8 : Les contrôles et les auditions sont obligatoires pour tous les élèves sur décision de l'enseignant (sauf pour les adultes).

3/ ENGAGEMENT

- Article 9 : Les projets mis en place chaque année (répétitions, auditions et spectacles) ont pédagogiquement autant de valeur que le cours individuel hebdomadaire. Aussi en cas de superposition avec les cours, seuls les cours des élèves ne participant pas aux manifestations seront rattrapés. D'autre part, l'engagement dans un projet nécessite la présence à toutes les répétitions et au spectacle.

4/ ADHESIONS et COTISATIONS

- Article 10 : La grille du montant des adhésions et des cotisations est révisée chaque année par le Conseil d'administration et adoptée en Assemblée générale ordinaire puis elle est affichée sur le tableau d'information de l'accueil.
- Article 11 : L'élève-adhérent doit acquitter une participation aux frais de fonctionnement selon des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration (Adhésion et cotisation). L'adhésion annuelle est définitivement acquise à l'association. La cotisation est annuelle et due en totalité au moment de l'inscription. Le paiement s'effectue le jour de l'inscription pour les trois trimestres de l'année scolaire. Les chèques établis à l'ordre de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix seront remis à l'encaissement lors de l'inscription puis fin décembre et le dernier fin mars. Aucun remboursement sur les cotisations ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure : accident immobilisant, longue maladie, chômage, déménagement. Dans ces cas seulement, un remboursement sera effectué au prorata de ce qu'il reste à courir jusqu'à la fin d'année. Le calcul sera pris en compte à partir du dépôt du dossier (certificat médical, justificatif). Après le 15 mars de chaque année, plus aucun remboursement ne sera accordé (sauf cas de force majeure).

5/ DEMISSIONS et RADIATIONS

- Article 12 : En aucun cas, une démission ne donne droit au remboursement des frais annuels ou trimestriels engagés au début d'année ou en cours d'année (ref : article 5). La démission est considérée de fait dans les cas suivants : sur demande de l'adhérent dans les temps impartis ou à partir de 4 absences consécutives non justifiées (toutes disciplines et activités confondues), l'association se réserve alors le droit de disposer du créneau libéré. La radiation intervient en cas d'infraction grave au règlement intérieur. Les horaires de cours pourront ainsi être remaniés en cours d'année en fonction d'éventuels abandons.

6/ ASSURANCE et SURVEILLANCE

- Article 13 : Les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent avant de laisser leur enfant. Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur devra avoir une assurance responsabilité civile le garantissant en cas de dommages causés à autrui, en cas d'accidents susceptibles de survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations organisées par l'association. L'obligation de surveillance est exercée de manière effective et vigilante intramuros pendant toute la durée des cours de l'élève. Au-delà des heures de cours, de répétition et de spectacle, l'EMPAIX décline toute responsabilité ainsi qu'en dehors de ses lieux d'activités car en aucun cas, les enseignants et le personnel administratif sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours. Pour les élèves mineurs, toute absence devra être justifiée et signalée par les parents par téléphone, par courriel ou par un mot écrit.
- Article 14 : Les élèves devront respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradations, le renvoi de l'élève pourra être prononcé sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires contre leur auteur ou son représentant légal. Les élèves devront également avoir un comportement et une tenue convenables.

7/ COMMUNICATION et DROIT A L'IMAGE

- Article 15 : Les informations générales, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc... sont communiquées par courriel, par téléphone ou sur le panneau d'information à l'accueil du siège.
- Article 16 : Lors de spectacles, concerts ou auditions, lors de toutes manifestations organisées par l'association, les élèves seront potentiellement filmés ou photographiés et de fait tout adhérent autorise l'école à l'utilisation de ces vidéos ou photos dans un but non commercial.
- Article 17 : Le non-respect de tout ou partie de ces dispositions pourra entraîner le renvoi de l'élève ou le refus de sa réinscription.

Assemblée Générale du 21 février 2024

Signature

Date

Les informations sur le paiement et les tarifs :

Adhésion annuelle : 25 €

- 37 € pour 2 inscriptions dans la même famille.
- 49 € pour 3 inscriptions dans la même famille.

Cotisation trimestrielle (2025/2026) :

- Éveil musical (3-6 ans) : 97 €.
- Formation musicale seule : 97 €.
- Instrument seul : 195 €.
- Instrument + Formation musicale : 230 €.
- Instrument + Atelier pratiques collectives* : 230 €.
- Atelier pratiques collectives* : 97 €.
- Formation musicale + 1 Atelier pratiques collectives* : 175 €.
- 2 Ateliers pratiques collectives* : 175 €.

** Ateliers pratiques collectives :*

- M.A.A. : Musiques Actuelles Amplifiées.
- M.A.O : Musique Assistée par Ordinateur (à partir du collège).
- Orchestre : à partir du P1 - inscription en pratique instrumentale OBLIGATOIRE.
- Composition : après validation du P2 ou niveau équivalent (fin de cycle 1 de FM).
- Chorale Enfants/Ados (7-14 ans).
- Chorale Ados/Adultes (15 ans et +).

L'orchestre & les chorales ont lieu toute l'année pour les inscrits dès le mercredi 17 sept. 2025.

Moyens de paiement :

- Par chèque (à l'ordre de l'EMPAIX).
- Par virement bancaire (détails à fournir sur demande).
- Par chèques vacances ANCV
- Carte CJEUNE

Documents à joindre (merci de vérifier que tous les documents sont inclus) :

- Fiche d'inscription signée.
- Photo récente de l'élève.
- 4 chèques* (si paiement par chèque).
- Règlement intérieur signé.

** Les chèques seront encaissés : fin septembre (adhésion & cotisation du 1er trimestre) ; début janvier (cotisation du 2ème trimestre) ; fin mars (cotisation du 3ème trimestre).*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
PIANO	17h - 20h30 (Ionita) - 13h30 - 20h (Maroussia)	13h30 - 20h (Maroussia) - 16h - 19h30 (Anne)	15h - 20h30 (Ionita) - 10h - 12h30 13h30 - 19h30 (Anne-Marie, Puyricard)	14h - 20h (Anne-Marie)	13h30 - 20h (Maroussia)
GITARE CLASSIQUE		19h - 20h (Antoine, Puyricard)	9h30 - 12h30 (Antoine) 15h - 20h30 (Antoine, Les 2 Ormes)	14h - 20h30 (Antoine)	14h - 20h30 (Antoine)
GITARE & BASSE ELECTRIQUE	16h30 - 18h30 20h30 - 21h (Bastien)	16h30 - 19h (Bastien)	9h30 - 12h (Bastien)		
FLUTE TRAVERSIERE	13h30 - 20h (Emilie)		9h30 - 12h 13h - 17h30 (Emilie)		
VIOLON		14h - 20h30 (Alex)	10h - 12h30 13h - 20h30 (Alex)		
VIOLONCELLE			14h - 20h30 (Solmaz)	10h - 12h (Solmaz)	
HARPE		14h - 20h30 (Anne-Sophie)			
BATTERIE		15h - 20h30 (Guillaume)			15h - 20h30 (Guillaume)
SAXOPHONE		13h30 - 20h30 (Roberto)		13h30 - 20h30 (Roberto)	
CLARINETTE		13h30 - 20h30 (Cédric, Les 2 Ormes)		13h30 - 20h30 (Cédric)	

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
TROMBONE / MAO CREATION / BEATBOX	16h - 20h (Benjamin)		14h - 20h (Benjamin)		
CHANT / TECHNIQUE VOCALE					15h - 19h (Mickael)
TROMPETTE				14h - 20h30 (Quentin)	
MAO SONORISATION	18h30 - 19h30 (Bastien)				
MAA	19h30 - 20h30 (Bastien)				
COMPOSITION		19h - 20h (Bastien)			
ORCHESTRE			18h - 19h (Emilie)		
CHORALE			18h - 19h 7-14 ans (Cécile)		19h - 20h30 +14 & adultes / pop-rock (Mickael)

Tous les cours sont dispensés à l'EMPAIX à Aix-en-Provence sauf si précisé :

- Bibliothèque des 2 Ormes, Allée des Amandiers, 13090 Aix-en-Provence.
- Maison des associations, Place des combattants, 13540 Puyricard.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Initiation Musicale 3ème année (18h - 19h)	Initiation Musicale 1ère année (17h - 18h) PUYRICARD	Eveil Petite Section (9h45 - 10h30)	Initiation Musicale 3ème année (17h - 18h)
Adultes 2ème année & + (19h - 20h)	Initiation Musicale 2ème & 3ème année (18h - 19h) PUYRICARD	Eveil Moyenne Section (10h30 - 11h15)	Préparatoire 1ère année (18h - 19h)
		Eveil Grande Section (11h15 - 12h)	Adultes débutants 1ère année (19h - 20h)
		Initiation Musicale 1ère année (13h - 14h)	
		Initiation Musicale 1ère année - CP (14h - 15h)	
		Initiation Musicale 2ème année - CE1 (15h - 16h)	
		Initiation Musicale 2ème année (16h - 17h)	
		Préparatoire 1ère année (17h - 18h)	
		Préparatoire 2ème année (19h - 20h)	

Tous les cours sont dispensés à l'EMPAIX sauf si précisé Puyricard.

Date d'inscription _____

Adhésion

- Nom : _____
- N° de chèque : _____
- Montant _____
- Banque _____

1er Trimestre

- Nom : _____
- N° de chèque : _____
- Montant _____
- Banque _____

2ème Trimestre

- Nom : _____
- N° de chèque : _____
- Montant _____
- Banque _____

3ème Trimestre

- Nom : _____
- N° de chèque : _____
- Montant _____
- Banque _____